

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 18 avril 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-010-16020/24/BM**

**■ Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société SUEZ relatif aux charges d'électricité 2022 pour le contrat de service public de l'assainissement collectif des communes de Istres, Miramas, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône**  
**87352**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié à la société Suez Eau France, le 7 août 2020, le contrat de délégation du service public d'assainissement des communes d'Istres, Miramas, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône, pour une durée de 8 ans et 10 mois.

Dans le cadre des crises impactant le monde entier et de l'envolée du prix de l'énergie, la société Suez Eau France s'est rapprochée de la Métropole, par courrier en date du 11 janvier 2023, afin de lui faire part des pertes subies dans l'exécution de ce contrat liées au surcoût du poste énergie en 2022 par rapport à 2021 à hauteur de 160 223 € HT.

À l'appui de sa demande, le titulaire a fait part des charges extracontractuelles imprévisibles que les parties diligentes ne pouvaient anticiper.

Il a également fait part de sa volonté et de sa capacité à poursuivre l'exécution contractuelle sous réserve qu'une compensation financière d'une partie de ces pertes anormales lui soit octroyée par la Métropole.

Cette perte est motivée par le titulaire du contrat de délégation du service public par la hausse du coût de l'énergie en 2022 par rapport à 2021.

C'est pour régulariser cette situation, après instruction par l'inspection générale des services de la Métropole, qu'est conclu le présent protocole prenant en compte une partie des pertes annoncées à hauteur de 53 492 € HT, soit 64 190,40 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM 002-8388/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif des communes d'Istres, Miramas, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône conclu avec la société SUEZ ;

- La délibération n° TCM 009-9690/21/CM du Conseil de Métropole du 18 février 2021 portant approbation de l'avenant 1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif pour les communes de communes d'Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Fos-sur-Mer ;
- La délibération n° TCM 006-9892/21/CM du Conseil de Métropole du 15 avril 2021 portant approbation de l'avenant 2 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif pour les communes de communes d'Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Fos-sur-Mer ;
- La délibération n° TCM-021-15470/23/CM du Conseil de Métropole du 7 décembre 2023 portant approbation de l'avenant 3 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif pour les communes de communes d'Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Fos-sur-Mer.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- La volonté de la Métropole de prendre en charge une partie des surcoûts en matière d'énergie qui ne sont pas couverts par la formule d'indexation prévue dans le cadre du contrat objet du présent protocole d'accord transactionnel au titre de l'exercice 2022.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel, ci-annexé, au titre de l'imprévision dans le cadre du contrat de délégation du service public d'assainissement des communes d'Istres, Miramas, Fos-sur-Mer et Port-Saint-Louis-du-Rhône, pour un montant de 53 492 euros HT, soit 64 190,40 euros TTC.

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole d'accord transactionnel et tout document y afférent.

#### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement, de l'exercice 2024, en section de fonctionnement : chapitre 67, nature 678.

Ces crédits relèvent de la politique « services collectifs », de la sous-politique « assainissement » et du programme « assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DPPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI